

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction d'un
nouvel hôtel des postes,
télégraphes et téléphones à Hérissau.

(Du 17 novembre 1896.)

Monsieur le président et messieurs,

Les services réunis des postes, télégraphes et téléphones, à Hérissau, sont actuellement installés au rez-de-chaussée de la maison de ville. Le premier bail à loyer conclu avec le conseil communal d'Hérissau datait du 4 février 1876. Il fut remplacé le 11 novembre 1892 par un nouveau contrat, en vertu duquel l'administration des postes doit payer un loyer annuel de 4500 francs. Ce nouveau contrat a été conclu pour une durée indéterminée. Les deux parties contractantes ont, depuis le 1^{er} octobre 1893, le droit de le résilier en tout temps moyennant un avertissement préalable de trois ans. Le conseil communal d'Hérissau a fait usage de ce droit en résiliant le bail pour le 31 mars 1899 par une lettre adressée, en date du 25 février 1896, à l'administration centrale des postes. Cette lettre portait que la résiliation avait lieu, d'une part, parce que l'autorité communale projetait d'affecter à un autre but les locaux loués à l'administration des postes, et, d'autre part, parce qu'il était de plus en plus démontré que, malgré les améliorations apportées, les

dits locaux ne répondaient absolument plus à leur but et qu'une meilleure installation s'imposait. Le conseil communal ajoutait qu'il s'attendait « à ce que la commune industrielle et commerçante d'Hérisau, avec ses 13,000 habitants, fût dotée, comme d'autres villes, d'un bâtiment des postes ».

Cette résiliation de bail fut une surprise pour l'administration des postes, d'autant plus que, d'après sa manière de voir, les locaux loués par elle devaient suffire pour longtemps aux besoins du service. Les administrations intéressées ne sont pas en mesure d'émettre une appréciation quant au but auquel le conseil communal d'Hérisau affectera les locaux actuels de la poste, du télégraphe et du téléphone. Quoiqu'il en soit, l'administration des postes, comme locataire, se trouvait en présence de la résiliation et il ne lui restait autre chose à faire qu'à l'accepter et à se mettre à la recherche de nouveaux locaux de service à Hérisau.

A Hérisau la dénonciation de bail ne tarda pas à être connue. Du moins, l'administration des postes reçut peu après deux offres pour l'achat de maisons devant servir à l'aménagement des locaux de service nécessaires. L'administration des postes avait déjà fait des démarches tendant à ce que ces offres fussent soumises à un examen technique, lorsque le conseil communal d'Hérisau l'informa qu'il chercherait des emplacements pouvant convenir à un nouveau bâtiment des postes et qu'il présenterait prochainement un rapport à ce sujet. Ce rapport, accompagné de plans de situation, fut remis à l'administration des postes le 9 mai 1896. Il désignait plusieurs emplacements et l'autorité communale d'Hérisau y exprimait le désir que les offres provenant directement des particuliers aussi bien que celles de la commune d'Hérisau fussent examinées par l'administration des postes. Il fut donné suite à ce désir après que la direction des travaux publics de la Confédération eut reçu un projet préalable des locaux. Ce projet supposait que la question, agitée auparavant, de la séparation du service du télégraphe et du téléphone de celui de la poste à Hérisau serait résolue dans le sens affirmatif. Nous n'indiquerons pas ici, en détail, les motifs qui rendent cette séparation désirable. Il suffit de mentionner les nombreux inconvénients résultant de la réunion de ces services dans un bureau de l'importance de celui d'Hérisau.

Avant d'aborder le rapport sur le résultat de l'expertise, nous devons relater brièvement pourquoi il n'a pas été fait de démarches auprès de l'autorité communale d'Hérisau pour l'engager à retirer sa dénonciation de bail.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, à l'occasion de la résiliation du bail, le conseil communal d'Hérisau avait exprimé le

désir qu'à l'instar d'autres villes, la commune d'Hérisau fût dotée d'un nouveau bâtiment des postes.

Selon toute apparence, le conseil communal d'Hérisau, en résiliant le bail à loyer, n'a pas poursuivi uniquement le but d'affecter à un autre usage les locaux loués présentement à l'administration des postes. Il désirait, sans doute, obtenir en même temps pour le chef-lieu du canton un hôtel des postes construit par la Confédération. Dans ces conditions, il est évident que tout essai tendant au retrait de la résiliation aurait échoué.

L'expertise mentionnée ci-dessus eut lieu à Hérisau, le 4 juillet 1896. Les offres qui étaient parvenues directement à l'administration des postes furent examinées en première ligne. Il s'agissait :

1. de l'hôtel du « Lion » et
2. du bâtiment appartenant à M. Freund et dénommé « zum Baumgarten ».

En ce qui concerne le premier de ces bâtiments, le rapport des experts de la direction des travaux publics de la Confédération s'exprime, avec motifs à l'appui, en ce sens que cet immeuble ne se prête absolument pas à l'installation de la poste et du télégraphe et que, même avec des réparations considérables, on n'en tirerait rien de satisfaisant.

Le propriétaire de l'hôtel du « Lion » n'a pas fixé de prix d'achat.

M. Freund avait offert à l'administration son immeuble « zum Baumgarten » (ad 2 ci-dessus) pour le prix de 120,000 francs. Le rapport des experts s'exprime aussi défavorablement sur l'adaptation de cet immeuble aux services de la poste et du télégraphe. Il fait notamment ressortir que les divers étages sont si bas et proportionnellement si petits que le transfert du service postal dans ce nouveau local constituerait non pas un progrès, mais un pas en arrière. Il ajoute qu'il ne serait guère possible d'obtenir une disposition convenable par la transformation de l'immeuble. Le rapport des experts conclut en disant qu'il ne resterait autre chose à faire qu'à abattre la maison et à édifier une nouvelle construction sur son emplacement, ce qui, en raison des frais et de la forme irrégulière de l'emplacement, n'est pas recommandable.

De son côté, le conseil communal d'Hérisau avait fait les offres suivantes :

- a. le bâtiment de M. Brandenberger, prix 70,000 francs, superficie de l'emplacement 720 m²;

- b. un emplacement sur le marché aux fruits, sur lequel sont élevés cinq immeubles, prix 285,000 francs, superficie 2575 m² ;
- c. un emplacement situé sur la grand'route, à côté de la maison de commune, dit « Emdwiese », prix 61,000 francs, superficie 2580 m².

Le rapport sur l'examen de ces offres est conçu comme suit :

Ad a. Il est notamment établi que l'emplacement est trop petit et a une forme défavorable, de sorte qu'il serait impossible d'y installer la poste et le télégraphe.

Ad b. Les maisons d'habitation sises sur cet emplacement ne se prêtent en aucune manière à l'installation de la poste et du télégraphe, ce qui rendrait une nouvelle construction nécessaire. Mais la somme importante indiquée ci-dessus serait déjà absorbée par l'acquisition de l'emplacement et de ses dépendances ; le projet est donc irréalisable et doit être écarté.

Ad c. L'emplacement dit « Emdwiese » est désigné comme se prêtant sous tous les rapports à l'édification d'une nouvelle construction. Le rapport insiste spécialement sur le fait que la grandeur de l'emplacement est plus que suffisante, qu'on pourrait y édifier un bâtiment bien exposé, que sa situation est centrale et qu'il n'est pas trop éloigné de la gare. En revanche, le prix qui atteint environ 24 francs par m², paraît élevé.

L'administration des postes, qui s'était également fait représenter à l'expertise, se rallia entièrement à cette manière de voir. Il ne s'agissait donc plus pour elle que de savoir s'il était possible d'obtenir des locaux suffisants et bien situés autrement qu'en construisant un hôtel des postes aux frais de la Confédération. Vu le résultat de l'expertise et des constatations faites à cette occasion, cette question a dû être résolue négativement.

Dans ces conditions, l'administration des postes se vit dans l'obligation d'informer le conseil communal d'Hérisau qu'elle était disposée à proposer à l'autorité compétente l'achat de l'immeuble dit « Emdwiese », appartenant à M. Eugène Schiess à Londres, comme emplacement pour un nouveau bâtiment des postes à Hérisau, mais seulement moyennant réduction du prix demandé de 61,000 à 50,000 francs.

La commune fut priée de traiter dans ce sens avec M. Schiess. Peu de jours après, elle était en mesure d'informer l'administration des postes que M. Schiess, « eu égard à sa commune d'origine, Hérisau, et dans l'intention de faciliter l'édification d'un bâtiment des postes qui soit en harmonie avec la rue de la poste et les bâ-

timents publics qui y sont élevés, » céderait ledit emplacement au prix de 50,000 francs. Au vu de cette réponse, une promesse de vente, portant que l'emplacement dit « Emdwiese » (terrain à bâtir bordant la rue de la poste) à Hérisau devenait propriété de la Confédération moyennant paiement d'une somme de 50,000 francs, fut signée, sous date du 18/22 août 1896, par M. Eugène Schiess à Londres, d'une part, et par le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer, d'autre part.

Cette promesse de vente n'a été signée que sous réserve de votre ratification que nous avons l'honneur de vous demander par ce message.

La situation du terrain acquis, entre la maison de commune où la poste et le télégraphe sont installés et le bâtiment de la « Realschule », peut être considérée comme favorable. La superficie de cet emplacement, s'élevant à 2580 m², permet d'y édifier un bâtiment pour la poste, le télégraphe et le téléphone dont l'aménagement intérieur suffira entièrement et pour longtemps aux exigences créées par l'augmentation constante du trafic. Il restera toujours suffisamment de place pour une cour spacieuse. Selon toute probabilité, il sera possible d'affecter une partie de l'emplacement à un autre usage.

Les frais de construction du bâtiment, y compris l'aménagement des environs, sont évalués à environ 320,000 francs par la direction des travaux publics de la Confédération. Le bureau de poste serait installé au rez-de-chaussée et le télégraphe et le téléphone au premier étage.

Comparativement à l'état de choses actuel la réalisation du projet d'édification d'un bâtiment des postes à Hérisau occasionnera, cela va sans dire, une augmentation de dépenses. Mais, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, l'administration des postes et des télégraphes a les mains liées quand il s'agit pour elle d'acquérir des locaux de service nouveaux et appropriés. Au reste, la dépense en plus présente peu d'importance si l'on tient compte du trafic du bureau de poste d'Hérisau et si l'on établit des comparaisons avec d'autres bureaux de poste dont l'installation a nécessité la construction de bâtiments spéciaux. Ainsi la vente des estampilles de valeur s'est élevée en 1895 pour les bureaux de :

Sion	à 376,542	pièces et à	.	.	.	fr. 42,282
Thoune	» 705,901	»	»	.	.	» 85,426
Liestal	» 557,655	»	»	.	.	» 63,335
Frauenfeld	» 799,675	»	»	.	.	» 92,162
Glaris	» 647,756	»	»	.	.	» 68,856
Hérisau	» 695,835	»	»	.	.	» 84,908

Nous ferons remarquer qu'en construisant un hôtel des postes on résout définitivement et à la satisfaction des cercles intéressés la question des locaux nécessaires aux services de la poste, du télégraphe et du téléphone à Hérिसau.

Pour les motifs qui précèdent nous recommandons l'adoption du projet d'arrêté ci-après et nous saisissons cette occasion pour vous présenter, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 17 novembre 1896.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

A. LACHENAL.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction
d'un nouvel hôtel des postes, télégraphes et
téléphones à Hérisau.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

après avoir pris connaissance d'un message du Conseil
fédéral du 17 novembre 1896,

arrête :

1. Il est ouvert au Conseil fédéral, sur le compte de l'année 1896, un crédit de 50,000 francs pour l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouvel hôtel des postes, télégraphes et téléphones à Hérisau.
 2. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.
 3. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de cet arrêté.
-

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouvel hôtel des postes, télégraphes et téléphones à Hérisau. (Du 17 novembre 1896.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1896
Date	
Data	
Seite	695-701
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 571

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.